

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2008**

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué aujourd'hui, vendredi 28 mars 2008, pour le vendredi 4 avril 2008 à 18 heures.

**L'ORDRE DU JOUR PORTE :**

- M. le Maire**                    n° 1 - Désignation du Secrétaire (page 452).
- M. le Maire**                    n° 2 - Pouvoirs (page 452).
- M. le Maire**                    n° 3 - Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Election des représentants (page 452).
- M. le Maire**                    n° 4 - Commission d'appel d'offres. Election des membres (page 459).
- M. le Maire**                    n° 5 - Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité. Désignation des représentants de la Ville (page 461).
- M. le Maire**                    n° 6 - Centre Communal d'Action Sociale. Conseil d'Administration. Fixation du nombre des membres (page 462).
- M. le Maire**                    n° 7 - Centre Communal d'Action Sociale. Conseil d'Administration. Election des membres (page 463).
- M. le Maire**                    n° 8 - Centre Hospitalier Régional d'Orléans et Hospice. Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration (page 465).
- M. le Maire**                    n° 9 - Conseil de Discipline de Recours Régional. Désignation du représentant de la Ville (page 466).
- M. le Maire**                    n° 10 - Groupement Régional de Santé Publique du Centre. Désignation du représentant de la Ville (page 467).

**CULTURE ET EVENEMENTIEL**

- M. VALETTE**                    n° 11 - Spectacle vivant. Délégation à accorder à M. le Maire pour prendre toutes décisions nécessaires à la conclusion de contrats de cession avec les producteurs et de contrats d'intermittents du spectacle (page 467).

Le Maire : M. Serge GROUARD

- Séance du vendredi 4 avril 2008 -

*Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le mardi 8 avril 2008.*

*Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.*

Le Maire : M. Serge GROUARD

**PROCES - VERBAL**

*Aujourd'hui, vendredi quatre avril deux mille huit, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.*

***Etaient présents :***

M. GROUARD, Maire, Président ;

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, Mme GRIVOT, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ;

Mme LECLERC, M. LEMAIGNEN, Mme CHERADAME, M. VALETTE, Mmes de QUATREBARBES, MARECHAL, SAUVEGRAIN, CUGNY-SEGUIN, MM. FOUSSIER, SANKHON, Mme PILET-DUCHATEAU, MM. LANGUERRE, GAINIER, Mme MAUROY, M. POISSON, Mme LABADIE, M. GABELLE, Adjoints ;

Mme COUPEZ, MM. MONTEBELLO, MOITTIE, Mme SUIRE, M. TORREILLES, Mmes CARRE, BARANGER, BARRUEL, HEAU, M. BEN CHAABANE, Mme d'AUX DE LESCOUT, Mlle PARAYRE, M. GIRAULT, Mmes RICARD, CARPENTIER DE CHANGY, MM. BLANLUET, PEZET, LABED, Mlle AIGRET, MM. THOMAS (Secrétaire), VALLE, Mme BEAUVALLET, M. DEBARBAT, Mmes NOEL, KOUNOWSKI, M. BRARD, Mmes FERKATADJI-HUME, NGANGA, LEVELEUX-TEIXEIRA, M. GRAND, Mme MIKO, M. CHAPUIS.

***Etaient absents mais avaient donné pouvoir :***

M. MONTILLOT

à ..... M. le Maire

M. LEBRUN

à ..... Mme NGANGA.

*La séance est ouverte à 18 heures 10.*

N° 1 – Désignation du Secrétaire.

*M. THOMAS est désigné en qualité de Secrétaire.*

N° 2 – Pouvoirs.

M. MONTILLOT

à ..... M. le Maire

M. LEBRUN

à ..... Mme NGANGA.

N° 3 – Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Election des représentants.

**M. le Maire** – *L'essentiel de l'ordre du jour appelle des désignations de représentants du Conseil Municipal dans différentes instances et notamment le point n° 3 : l'élection des représentants de la Ville d'Orléans à la Communauté d'Agglomération « Orléans – Val de Loire ».*

*Sauf s'il y a des interventions, nous allons procéder à cette élection. Vous avez la proposition qui est faite avec une liste. C'est une élection de liste, avec à la fois les titulaires et les suppléants.*

*Il y a des interventions, cela commence bien : M. GRAND, M. CHAPUIS et Mme FERKATADJI.*

**M. CHAPUIS** – *Sur ce point n° 3 de l'ordre du jour, la Communauté d'Agglomération « Orléans – Val de Loire »...*

**M. le Maire** – *J'avais donné la parole à M. GRAND.*

**M. CHAPUIS** – *On a organisé différemment.*

**M. le Maire** – *Non, c'est moi qui décide de l'ordre du jour. Donc la parole est à M. GRAND. Ce n'est pas vous qui décidez de la manière dont l'ordre s'établit.*

**M. GRAND** – *M. le Maire, lors du premier Conseil Municipal il y a quelques jours, nous avons exprimé notre désir d'être constructifs et vigilants. Vous avez parlé de respect et d'écoute. Nous proposer un seul poste de titulaire à l'AgglO ne va pas dans le sens de l'ouverture dont vous avez parlé pendant toute la campagne. Vous allez me dire qu'avant 2001 il n'y avait pas de délégué de l'opposition à l'AgglO, mais l'expérience du passé doit servir à ne pas refaire les mêmes erreurs. Vous avez fait un geste d'ouverture en accordant deux postes de titulaires. Pourquoi revenir à un seul aujourd'hui ?*

*De plus, vous ne prenez pas le risque de perdre la majorité au Conseil d'Agglomération, puisque vous avez plus de 20 voix d'avance. Nous ne serons pas trop de 55 pour relever les défis*

*environnementaux, sociaux et économiques qui nous font face. Logiquement, la représentation de l'opposition à l'AgglO devrait être identique à celle au sein du Conseil Municipal. Je pense que ce principe devrait être la règle pour toutes les Villes de l'Agglomération, afin de refléter réellement le choix de la population.*

*C'est donc 6 sièges que nous devrions réclamer.*

*(exclamations provenant des bancs de la majorité municipale)*

**M. GRAND** – *En attendant que la logique l'emporte, je vous demande au moins 2 représentants à l'AgglO pour traiter, comme il se doit, les dossiers majeurs de ces 6 prochaines années.*

*M. le Maire, votre décision est lourde de sens politiquement. Elle donnera le ton pour les 6 prochaines années. Je vous remercie.*

**M. CHAPUIS** – *M. le Maire, mes chers collègues, j'interviens dans cette assemblée pour la première fois. Mon propos concerne le nombre de représentants au Conseil d'Agglomération proposé à l'opposition.*

*Lors du premier Conseil Municipal, j'ai été très attentif aux propos de M. le Maire qui soulignait l'importance du respect et d'une démarche constructive, mais également de la prise en considération du résultat des élections dans les différents quartiers. L'importance du travail pour tous les Orléanais avait été très justement rappelée. Il y a les mots, il y a les actes.*

*Déjà, lors de ce même Conseil Municipal, l'opposition voyait son expression limitée à une seule prise de parole. Nous nous inscrivons dans une démarche constructive. Nous n'avions pas souhaité réagir vivement sur ce sujet.*

*M. le Maire, vous proposez à l'opposition un poste de titulaire et un poste de suppléant au Conseil d'Agglomération. Il s'agit là d'une proposition bien étrange face à la situation qui préexistait auparavant. Vous allez sûrement vous justifier par le fait qu'il y a de très nombreuses années, sous une autre majorité, la situation était différente. Je vous rappelle que la structure était différente. Vous avez même décidé en 2001 de rompre avec la situation antérieure. Nous sommes également conscients que les postes à l'Agglomération sont à la discrétion du Maire.*

*C'est pourquoi ce recul par rapport au mandat précédent constitue un acte politique extrêmement marquant de l'esprit de ce début de mandat, alors même que la gauche a progressé lors de ce dernier scrutin. Faut-il rappeler que 48,6 % des électeurs orléanais nous ont fait confiance ? Pensez-vous qu'il s'agit d'une attitude respectueuse de ces Orléanais ? Alors même qu'un travail s'est engagé cette semaine avec l'ensemble des Maires de l'Agglomération, vos paroles et vos actes manquent déjà de cohérence.*

*Avez-vous peur de ne pas être majoritaire à l'Agglomération, comme le soulignait M. Jean-Philippe GRAND et donc qu'il faille diviser par deux la représentation de l'opposition dans ce même Conseil ? Ou est-ce pour assurer à M. LEMAIGNEN, candidat autoproclamé, une élection facilitée ? Est-ce cette image que vous souhaitez donc donner en ce début de mandat, image d'une majorité écrasante et fermée sur elle-même ?*

*L'ouverture n'est-elle bonne que lors des élections ? Il me semble que l'ouverture aurait pu être la volonté de travailler tous ensemble dans la même direction au service des Orléanais.*

*Dans votre précédent discours, M. le Maire, vous avez indiqué que la Ville était un puzzle composé de pièces diverses. L'opposition est l'une d'entre elle, ne l'oubliez pas. J'attends, comme les Orléanais, des explications quant à ce choix en contradiction avec les bonnes intentions proclamées lors de votre investiture. Merci.*

**M. le Maire** – *M. CHAPUIS, ne commencez pas à parler au nom des Orléanais, s'il vous plait. Ils vous ont élu à la minorité. Mme FERKATADJI, vous avez la parole.*

**Mme FERKATADJI** – *Merci M. le Maire. Bonjour chers collègues. Je souhaitais souligner que j'avais vu dans votre décision sur le précédent mandat de réserver des places à l'opposition municipale au Conseil d'Agglomération. J'avais vu un souci de modernisation des institutions politiques locales et j'y avais vu également le respect de la pluralité des projets politiques.*

*Je suis donc, en effet, surprise de constater, qu'avec un nombre de Conseillers de l'opposition égal au précédent mandat et que, comme l'a soulevé mon colistier, le nombre de voix des électeurs en faveur de notre liste a été plus important, vous réduisiez ce nombre de représentants de l'opposition au Conseil d'Agglomération.*

*Quelle est l'explication, la cohérence de cette nouvelle décision que l'on peut voir malheureusement comme un recul, alors que nous actons positivement le fait que cette démarche d'intégrer des Conseillers de l'opposition à l'AgglO est plutôt en rupture avec ce qu'avaient fait vos prédécesseurs et différente de ce que font vos collègues des autres mairies ? Quelle est la cohérence ? Aujourd'hui, la confiance des élections dans les élus est basée sur la cohérence de l'action. Elle est basée sur la transparence des décisions.*

*Voilà la raison pour laquelle aujourd'hui nous réagissons. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *Je vais vous répondre très rapidement. D'abord, je sais bien que, pour l'instant, dans l'opposition, vous n'êtes pas vraiment organisés. Mais trois interventions pour dire à peu près la même chose, je pense qu'elles pourraient être concentrées en une seule. Mais il ne m'appartient pas d'en décider.*

*Vous me proposez d'être dans une logique d'ouverture, alors que vous venez de donner le ton de l'opposition après la première séance officielle d'investiture qui est de donner dans la polémique, comme il l'a été d'ailleurs dans la campagne électorale. La polémique est terminée. Les électeurs en ont décidé. Vous n'êtes plus en campagne électorale. Nous sommes ici pour diriger la Ville et pour représenter la Ville dans différentes institutions. Il y a pour cela des règles. Il semblerait que vous ne les connaissiez pas encore, mais on est très ouvert et on va vous les expliquer. La réalité est que chaque commune décide de sa représentation au niveau de l'Agglomération.*

*Il a été de tradition que la majorité, jusqu'à 2001, avait la totalité des sièges en représentation à la Communauté de Communes, puis Communauté d'Agglomération. Nous avons effectivement fait une ouverture en 2001, proposant d'ailleurs initialement un poste de titulaire. Je me souviens très bien de la discussion à l'époque avec M. Charles RENARD qui en avait débattu avec*

*moi et qui, dans une logique justement constructive, avait sollicité qu'il y ait deux postes. J'avais alors accepté, espérant effectivement qu'il y ait, lors du mandat précédent, une attitude constructive et participative de la part des représentants de l'opposition au sein du Conseil d'AggLO.*

*Malheureusement, je vous le dis comme cela s'est passé, j'en ai été très déçu, car nous avons été dans une sorte de jeu de rôle permanent où l'opposition s'opposait pour s'opposer, y compris d'ailleurs pour des décisions qui, je le pense, étaient relativement consensuelles et allaient dans le sens de l'intérêt d'Orléans. Tout simplement parce que dans la majorité, nous votions pour ces délibérations, nous avons systématiquement une opposition par ailleurs des deux représentants de la Ville. Je n'ai pas trouvé à l'aune de l'expérience que ce fut ni très positif, ni très constructif.*

*J'aurais pu tout à fait revenir à la situation antérieure à 2001 et proposer par conséquent que l'on en reste à ce qui était autrefois - et si vous le souhaitez, j'accéderai bien volontiers à votre demande - c'est-à-dire d'avoir une représentation de la majorité à l'Agglomération, point, sans représentation de l'opposition.*

*J'ai pensé néanmoins, malgré cette période qui avait été peu constructive, qu'il fallait que l'opposition puisse être représentée au sein du Conseil d'AggLO, d'où la proposition d'un poste titulaire et d'un poste suppléant.*

*J'ajoute une deuxième chose. En 2001, lorsque j'ai proposé cela, je pensais effectivement que d'autres grandes communes de l'Agglomération pourraient suivre, notamment des communes de gauche qui pourraient proposer à leur propre opposition d'être représentée. Que nenni, chers amis, puisque Orléans a été la seule Ville de l'Agglomération à proposer une représentation de son opposition. Je trouve un petit peu amusant, intéressant que vous veniez nous reprocher aujourd'hui le fait de conserver finalement un poste, alors qu'aucune autre commune n'a procédé de la sorte.*

*J'en conviens bien volontiers que pour des petites communes c'est difficile, car la représentation est effectivement faible. Cela va de soi pour des petites communes. Mais il y a des communes qui ont une représentation quand même non négligeable et qui pourraient très bien, d'une manière ou d'une autre d'ailleurs, acter une représentation de leur opposition, ce qu'elles ne font pas. Orléans est la seule Ville effectivement qui ait cette représentation-là.*

*J'ai été tout à fait déçu dans le mandat précédent du comportement de l'opposition, à qui je n'ai jamais demandé d'ailleurs quoi que ce soit. Je m'empresse de le dire. Je n'ai jamais demandé, sur quelque vote que ce soit concernant Orléans à l'Agglomération, de rejoindre la majorité pour un vote. Chacun a agi, et c'est normal, parfaitement librement. Il y a eu un jeu de rôle purement politique et j'ajouterai même purement politicien dans lequel d'ailleurs malheureusement je constate - mais j'espère qu'il n'en sera pas ainsi pendant le mandat - que vous vous inscrivez pour l'instant.*

*Je souhaite savoir si la proposition d'un titulaire et d'un suppléant vous agrée ou si vous la refusez, auquel cas il faudrait changer la représentation d'Orléans, puisque M. GRAND est proposé en titulaire et M. BRARD en suppléant ?*

**M. BRARD** – *M. le Maire, mes chers collègues, je vais répondre à la question que vous nous posez, M. le Maire.*

*Je voudrais simplement dire, si vous permettez quelques mots, qu'à l'Agglomération nous avons eu l'occasion d'intervenir sur des dossiers importants. Vous nous taxez de polémistes. Nous sommes intervenus beaucoup sur un sujet qui concerne un petit peu l'Agglomération, c'est le tracé est – ouest de la ligne de tramway. Un certain nombre de nos interventions n'étaient pas dénuées de sens quand on voit le résultat de ce projet d'Agglomération sur le tram. Il y a une part de réflexions de l'opposition. Mais je pense que cela n'a pas été ce que vous dites, c'est-à-dire de la polémique uniquement politicienne.*

*Le deuxième élément d'aujourd'hui, par rapport à ce qu'ont dit mes collègues, je suis d'accord avec vous sur le fait que finalement cette représentation de l'Agglomération n'est pas bonne sur le plan de la démocratie puisque, vu l'importance des compétences des grandes agglomérations – ce que je dis ne vaut pas que pour Orléans bien sûr – il est évident que cette strate de démocratie locale qu'est l'Agglomération mériterait selon moi l'expression du suffrage universel. On voit bien que, sur l'Agglomération d'Orléans, notamment dans ces élections, si cela avait été le cas, ce ne serait peut-être pas la majorité municipale d'Orléans qui serait à la tête de l'Agglomération, puisque le total des voix sur notre Agglomération est un total de voix de gauche.*

*Nous prenons acte de votre choix, M. le Maire. Nous le regrettons, comme l'ont dit nos collègues. Nous nous tenons à la proposition qui vous a été soumise, c'est-à-dire M. GRAND comme titulaire et moi-même comme suppléant. Nous regrettons vraiment ce retour à un poste au lieu de deux.*

**M. le Maire** – *Je souhaiterais savoir qui souhaitent intervenir pour qu'on prenne de bonnes habitudes, puis on termine le débat et on procède au vote. M. MARTIN, M. LEMAIGNEN. Je conclurai après, si vous le voulez bien.*

**M. MARTIN** – *A chaque fois que les urnes ont parlé, vous êtes coutumiers du fait, vous remettez en cause le résultat des élections en faisant des comptes d'apothicaire, au demeurant erronés, sur le nombre de voix, sur qui s'est prononcé, en remettant en cause les modes de scrutin que sont les modes électoraux. On connaît parfaitement votre façon de procéder.*

*Bien évidemment, on ne peut pas vous rejoindre là-dessus, d'autant plus M. BRARD que j'ai constaté qu'avec deux représentants il y en avait très souvent un qui n'était pas là. Mon constat est purement comptable. Vous faites partie de ceux qui étaient quand même assez régulièrement absent, M. MARTINEAU étant tout seul pour lever deux bras. La nécessité d'avoir deux représentants en plus, sur un plan strict de la présence de l'opposition à l'Agglomération, ne s'imposait pas.*

**M. BRARD** – *Je reconnais votre hauteur de vue.*

**M. LEMAIGNEN** – *M. le Maire, chers collègues, je ne vais pas me livrer à un exercice de politique fiction sur le mode de scrutin des agglomérations françaises. Ce n'est pas le propos et ce n'est pas le lieu.*

*Je voudrais dire deux choses. D'abord je partage la déception de M. le Maire par rapport à cette règle majorité – opposition concrètement dans les débats du Conseil de Communauté. On n'a pas à juger la position de l'opposition, bien évidemment. Vous prenez la position qui vous convient, c'est tout à fait logique. Mais j'ai eu beaucoup de réflexions de la part de Maires des autres communes qui en avaient parfois un peu par-dessus la tête de débats qui devaient orléano-orléanais*

*par rapport à des débats d'agglomération. C'est cela qui posait un vrai problème. Vous êtes intervenu sur le tramway, c'est parfaitement légitime et c'est normal. Vous êtes intervenu aussi, et je peux le concevoir, sur d'autres sujets. C'était à ce moment-là une polémique qui était uniquement interne au Conseil Municipal d'Orléans qui était transmise au Conseil de Communauté. L'ambiance du Conseil de Communauté n'est pas exactement la même - et c'est normal - que celle du Conseil Municipal d'Orléans. En fait, cela a un peu perturbé ce type de débat. C'est ce qui était un petit peu gênant dans les débats que nous avons au Conseil de Communauté.*

*Le deuxième élément : ce qui est important c'est que l'opposition ait toute l'information nécessaire. Bien sûr vous pouvez assister aux débats de la tribune, mais il me paraît important – M. le Maire a pris une position qui est sage – de désigner un représentant de l'opposition au sein du Conseil de Communauté, pour que vous ayez tous les éléments en même temps que les autres, et pas en décalé ou éventuellement par des voies autres, ou même par les voix de Conseillers d'autres communes. Le fait d'avoir un délégué de l'opposition au Conseil de Communauté me paraît une solution satisfaisante et elle me semble la meilleure pour l'efficacité de notre débat au Conseil de Communauté.*

**M. le Maire** – *Merci. Pour ce qui est de l'ouverture, vous verrez que très certainement, dans le prochain premier Conseil de Communauté d'Agglomération, la majorité de l'Agglomération aura à cœur de permettre à celles et ceux qui souhaitent participer, dans un esprit allant au-delà des pétitions de principe politique et des jeux de rôle, comme je le disais, la plus large expression et la plus large participation.*

*Je vais vous proposer d'ouvrir le vote. Pour l'élection des délégués de la Ville, la liste des titulaires et des suppléants vous est proposée sur table. Il faut que vous mettiez le petit papier dans l'enveloppe bleue. C'est compliqué parce que l'enveloppe ne passe pas... Et le pouvoir de M. MONTILLOT.*

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités d'élection des délégués des Conseils Municipaux au sein des établissements publics de coopération intercommunale.

Ceux-ci sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En application des statuts de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (Agglo), et au vu des résultats du recensement général de la population de 1999, la ville d'Orléans doit procéder à l'élection de 25 représentants titulaires et 25 représentants suppléants.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ces représentants ».**

**M. le Maire** – *Le résultat est le suivant pour la désignation des représentants de la Ville à la Communauté d'Agglomération :*

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	55
- Bulletins nuls .....	2
- Suffrages exprimés .....	53
- Majorité absolue .....	27

**ONT OBTENU ET SONT ELUS**

**Titulaires :**

- M. GROUARD .....	53 voix
- M. CARRE .....	53 voix
- Mme GRIVOT .....	53 voix
- M. MARTIN .....	53 voix
- M. MONTILLOT .....	53 voix
- Mme LECLERC .....	53 voix
- M. LEMAIGNEN .....	53 voix
- Mme CHERADAME .....	53 voix
- Mme de QUATREBARBES .....	53 voix
- Mme SAUVEGRAIN .....	53 voix
- Mme CUGNY-SEGUIN .....	53 voix
- M. FOUSSIER .....	53 voix
- Mme BARANGER .....	53 voix
- Mme BARRUEL .....	53 voix
- M. BEN CHAABANE .....	53 voix
- M. BLANLUET .....	53 voix
- Mme CARRE .....	53 voix
- Mme d'AUX DE LESCOUT .....	53 voix
- Mme CARPENTIER DE CHANGY .....	53 voix
- Mlle PARAYRE .....	53 voix
- M. PEZET .....	53 voix
- Mme SUIRE .....	53 voix
- M. THOMAS .....	53 voix
- M. TORREILLES .....	53 voix
- M. GRAND .....	52 voix

**Suppléants :**

M. VALETTE .....	53 voix
Mme MARECHAL .....	53 voix
M. SANKHON .....	53 voix

Mme PILET-DUCHATEAU .....	53 voix
M. LANGUERRE .....	53 voix
M. GAINIER .....	53 voix
Mme MAUROY .....	53 voix
M. POISSON .....	53 voix
M. GABELLE .....	53 voix
M. MONTEBELLO .....	53 voix
Mme HEAU .....	53 voix
M. MOITTIE .....	53 voix
Mlle AIGRET .....	53 voix
M. LABED .....	53 voix
Mme COUPEZ .....	53 voix
Mme RICARD .....	53 voix
M. BRARD .....	52 voix

*L'ensemble des titulaires et des suppléants sont élus.*

\*  
\*       \*  
\*

N° 4 – Commission d'Appel d'Offres. Election des membres.

**M. le Maire** – *Vous avez deux listes. : une liste de la majorité, une liste de l'opposition. Bien sûr vous choisissez. Vous faites comme vous voulez. Le scrutin est ouvert pour procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.*

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« Conformément au décret du 4 août 2006, l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est constituée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection d'un nombre égal de suppléants.

Il s'agit d'un scrutin de liste où l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Après décompte des voix obtenues par chaque liste, l'application de la règle de la proportionnelle au plus fort reste permet de constituer la commission en respectant l'ordre de préséance des candidats au sein de chaque liste. Dans un premier temps, les sièges de titulaires sont pourvus, puis dans un second temps, les sièges de suppléants avec les candidats restants sur les listes et en respectant toujours leur rang.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection de cinq membres titulaires ainsi que de cinq membres suppléants afin de constituer la commission d'appel d'offres ».**

**M. le Maire** – *Je vous propose, si vous en êtes d'accord, pour gagner un petit peu de temps, d'appeler les autres délibérations pendant que nous procédons au vote des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les autres désignations faisant l'objet de listes qui vous sont proposées dans les délibérations elles-mêmes. Il n'y a plus d'autre vote.*

\*  
\*       \*  
\*

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 55
- Bulletins nuls ..... 0
- Suffrages exprimés ..... 55
- Majorité absolue ..... 28

#### **ONT OBTENU**

- Liste conduite par Mme PILET-DUCHATEAU .42 voix
- Liste conduite par Mme FERKATADJI..... 13 voix

#### **REPARTITION DES SIEGES**

##### **Représentation proportionnelle (quotient électoral)**

Quotient électoral :  $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{55}{5} = 11$

- Liste conduite par Mme PILET- DUCHATEAU :  $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{42}{11} = 3,81$

- Liste conduite par Mme FERKATADJI :  $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{13}{11} = 1,18$

La liste conduite par Mme PILET-DUCHATEAU a obtenu 3 sièges.

La liste conduite par Mme FERKATADJI a obtenu 1 siège.

Il reste 1 siège à pourvoir.

##### **Au plus fort reste**

- Reste obtenu par la liste conduite par Mme PILET-DUCHATEAU :  
 $42 - (11 \times 3) = 9$

- Séance du vendredi 4 avril 2008 -

- Reste obtenu par la liste conduite par Mme FERKATADJI :  
13 - (11 x 1) = 2

Le siège restant est attribué à la liste conduite par Mme PILET-DUCHATEAU

### **SONT ELUS**

#### **Titulaires :**

Mme PILET-DUCHATEAU  
Mme CARPENTIER DE CHANGY  
M. POISSON  
M. LANGUERRE  
Mme FERKATADJI

#### **Suppléants :**

M. MOITTIE  
Mlle PARAYRE  
M. LABED  
Mme LABADIE  
Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

\*  
\*       \*  
\*

### N° 5 – **Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité. Désignation des représentants de la Ville.**

**M. le Maire** – *Il vous est proposé de désigner 7 représentants de la Ville dont vous avez la liste qui vous avait été donnée avec la délibération.*

*Les 7 noms sont :*

- M. GABELLE
- M. MOITTIE
- Mlle PARAYRE
- M. BLANLUET
- Mme LECLERC
- Mme BEAUVALLET
- M. CHAPUIS.

*Je vous consulte. Les membres des Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité sont brillamment désignés à l'unanimité.*

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1999, il a été décidé de fixer à 7 le nombre des membres élus représentant la Ville au sein des Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité.

**Vu le décret du 8 mars 1995 modifié par le décret du 31 mai 1997, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les membres élus représentant la Ville au sein des Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité comprenant au minimum un Adjoint au Maire, ainsi qu'il suit :**

- M. GABELLE
- M. MOITTIE
- Mlle PARAYRE
- M. BLANLUET
- Mme LECLERC
- Mme BEAUVALLET
- M. CHAPUIS

**en tenant compte de l'esprit de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit désormais que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes Commissions devront respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 6 – Centre Communal d'Action Sociale. Conseil d'Administration. Fixation du nombre des membres.

**M. le Maire** – *Je vous propose de fixer le nombre de représentants à 17. Ensuite, nous allons procéder à l'élection de ces mêmes membres.*

**M. BRARD** – *Ce n'est pas sur le nombre des représentants.*

**M. le Maire** – *Je me suis mal exprimé. Vous avez raison. C'est le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.*

**M. BRARD** – *Je voulais juste intervenir M. le Maire par rapport à la proposition que vous nous avez faite d'un représentant pour le Conseil d'Administration, de même que deux représentants pour la Commission de Sécurité et d'Accessibilité. Nous pensons qu'il aurait été bien pour l'opposition d'être représentée à son juste niveau, en ayant deux représentants dans ceux que l'on va désigner ce soir pour le Conseil d'Administration du C.C.A.S. Nous vous faisons cette demande de deux représentants afin d'avoir un peu la proportion que vous avez souhaité mettre dans les Commissions de Sécurité et d'Accessibilité.*

**M. le Maire** – *Je comprends la demande, M. BRARD. Simplement l'élection des membres du C.C.A.S. est un peu différente, puisqu'elle va se faire à la proportionnelle. Il est donc probable que vous ayez deux membres. Vous avez fourni une liste. Vous avez une liste de 8 noms. Le vote se fait à la proportionnelle. Donc cela fera 6 – 2. Vous êtes d'accord ?*

**M. BRARD** – *Excusez-moi M. le Maire. J'ai fait une confusion. J'avais cru que vous nous aviez demandé de vous fournir un nom. Je n'ai pas vérifié.*

**M. le Maire** – *Non, il y a bien une liste de 8 noms.*

**M. BRARD** – *Je retire exactement tout ce que je viens de dire.*

**M. le Maire** – *Pas de problème.*

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« Conformément à l'article 7 du décret du 6 mai 1995 modifié par le décret du 4 janvier 2000, il est prévu que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 17 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ».**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 7 – Centre Communal d'Action Sociale. Conseil d'Administration. Election des membres.

**M. le Maire** – *Nous allons procéder à l'élection des 8 représentants du Conseil au C.C.A.S.*

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« Conformément à l'article 7 du décret du 6 mai 1995 modifié par le décret du 4 janvier 2000, il est prévu que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a fixé à 17 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale par délibération du 4 avril 2008.

Par ailleurs, l'article 8 de ce même décret précise que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur la liste.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 8 membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ».**

**M. le Maire** – *Dans un suspense insoutenable, nous allons procéder au dépouillement du dernier vote concernant le C.C.A.S.*

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 55
- Bulletins nuls ..... 0
- Suffrages exprimés ..... 55
- Majorité absolue ..... 28

#### ONT OBTENU

- Liste conduite par Mme LECLERC ..... 42 voix
- Liste conduite par Mme NGANGA..... 13 voix

#### REPARTITION DES SIEGES

##### Représentation proportionnelle (quotient électoral)

Quotient électoral :  $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{55}{8} = 6,875$

- Liste conduite par Mme LECLERC :  
 $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{42}{6,875} = 6,109$

- Liste conduite par Mme NGANGA :  
 $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{13}{6,875} = 1,890$

La liste conduite par Mme LECLERC a obtenu 6 sièges.  
La liste conduite par Mme NGANGA a obtenu 1 siège.  
Il reste 1 siège à pourvoir.

**Au plus fort reste**

- Reste obtenu par la liste conduite par Mme LECLERC :

$$42 - (6 \times 6,875) = 0,75$$

- Reste obtenu par la liste conduite par Mme NGANGA :

$$13 - (1 \times 6,875) = 6,125$$

Le siège restant est attribué à la liste conduite par Mme NGANGA

**SONT ELUS**

- Mme LECLERC
- Mme SUIRE
- Mme BARANGER
- Mme RICARD
- Mme CARRE
- M. LABED
- Mme NGANGA
- Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

**M. le Maire** – *Je les en félicite.*

N° 8 – Centre Hospitalier Régional d'Orléans et Hospice. Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration.

**M. le Maire** – *Nous avons à désigner trois représentants dont les noms vous sont proposés dans la délibération.*

*Pour le C.H.R.O. :*

- *le Maire qui est Président de droit, cela va de soi,*
- *ainsi que Mme COUPEZ,*
- *M. MONTEBELLO,*
- *et Mme RICARD.*

*Pour l'Hospice du C.H.R.O. :*

- *Mme COUPEZ.*

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« Le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des établissements de santé précise que le Conseil d'Administration d'un Centre Hospitalier Régional comprend notamment :

- le Maire de la commune, président de droit,
- 3 représentants désignés par le Conseil Municipal de la commune.

**Suite au renouvellement des conseils municipaux du 16 mars 2008, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes :**

**Pour le Centre Hospitalier Régional d'Orléans (C.H.R.O.) :**

- le Maire, président de droit,
- Mme COUPEZ
- M. MONTEBELLO
- Mme RICARD

**Pour l'hospice du C.H.R.O. :**

- Mme COUPEZ ».

ADOPTE PAR 45 VOIX.  
IL Y A 10 ABSTENTIONS.

N° 9 – Conseil de Discipline de Recours Régional. Désignation du représentant de la Ville.

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a sollicité la Ville pour désigner un représentant auprès des instances du Conseil de Discipline de Recours Régional.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Mme SAUVEGRAIN pour représenter la Ville auprès du Conseil de Discipline de Recours Régional ».**

ADOPTE PAR 44 VOIX.  
IL Y A 11 ABSTENTIONS.

N° 10 – Groupement Régional de Santé Publique du Centre. Désignation du représentant de la Ville.

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« Par délibération en date du 23 février 2007, le Conseil Municipal a adhéré au Groupement Régional de Santé Publique du Centre (G.R.S.P.) et a désigné un représentant au sein de ce groupement.

**Suite aux dernières élections municipales des 9 et 16 mars 2008, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner Mme COUPEZ pour représenter la Ville auprès du G.R.S.P.».**

ADOPTE PAR 43 VOIX  
CONTRE 1.  
IL Y A 11 ABSTENTIONS.

## CULTURE ET EVENEMENTIEL

N° 11 – Spectacle vivant. Délégation à accorder à M. le Maire pour prendre toutes décisions nécessaires à la conclusion de contrats de cession avec les producteurs et de contrats d'intermittents du spectacle.

**M. VALETTE** – *M. le Maire, mes chers collègues, la vie municipale conduit la Ville non seulement dans ses établissements culturels comme le Théâtre Gérard Philipe, le Conservatoire, le Réseau des Bibliothèques, le Centre Charles Péguy, mais aussi au cours des festivités dont elle a la responsabilité, telles que les fêtes de Jeanne d'Arc, le 14 juillet, ou encore dans d'autres secteurs dont ce n'est pas l'activité principale, comme la Prévention, la Réussite et la Solidarité, les Relations Publiques, les Sports et la Jeunesse, l'Action Scolaire, le Développement Durable, le Parc Floral et la Communication Interne, à avoir recours à des contrats de cession de droit d'exploitation du spectacle ainsi qu'à des contrats d'engagement d'intermittents du spectacle, que ce soit des artistes ou des techniciens.*

*Je vous propose d'accorder délégation à M. le Maire pour prendre toutes décisions relatives à la conclusion de ces contrats. S'agissant de l'organisation de manifestations culturelles, la Commission de l'Action Culturelle sera régulièrement informée de ces engagements pris. Je vous remercie.*

**M. BRARD** – *Ce n'est pas une intervention, M. le Maire. Nous voterons cette délibération. Y a-t-il des modifications par rapport aux procédures précédentes ?*

**M. le Maire** – *Non, c'est la reprise à peu près à l'identique de ce qui était fait précédemment.*

*M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Le développement des actions culturelles et événementielles engagées et pilotées par la Ville d'Orléans se traduit par l'organisation croissante de spectacles vivants dans le cadre des saisons du Théâtre Gérard Philipe, du Conservatoire, du Réseau des Bibliothèques, du Centre Charles Péguy ou de manifestations ponctuelles, telles les Rencontres Internationales d'Architecture Archilab, le Festival de Jazz, les journées du Patrimoine ainsi que d'autres animations ou manifestations à caractère culturel dans des secteurs dont ce n'est pas l'activité principale (Prévention Réussite Solidarité, Relations publiques, Sports et Jeunesse, Action scolaire, Développement durable, Parc Floral, Communication interne...).

Pour faciliter l'organisation et la réalisation des animations ou spectacles vivants, il est proposé de mettre en place un dispositif apportant plus de souplesse de fonctionnement, concrétisé d'une part par les conclusions des contrats de cession de droits d'exploitation de spectacles et d'autre part par un contrat type d'engagement des intermittents (artiste ou technicien).

Le dispositif proposé consiste à accorder la délégation à M. le Maire pour prendre toutes décisions relatives à la conclusion de ces contrats. S'agissant de l'organisation de manifestations culturelles, la commission culturelle sera régulièrement informée des engagements pris.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) déléguer M. le Maire pour prendre toutes décisions en vue de la conclusion des contrats de cession de spectacles, dans la limite des crédits inscrits au budget de la Ville sur les fonctions et services correspondants article 62321.**

**Il sera rendu compte à chaque séance du Conseil Municipal des décisions prises en vertu du paragraphe précédent de la présente délibération, dans les formes prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ;**

**2°) autoriser M. le Maire ou l'Adjoint habilité à signer les contrats à intervenir avec les intermittents du spectacle (artistes, techniciens, animateur, chef d'orchestre, metteur en scène...) regroupés sous deux modèles types : l'un relatif aux artistes et l'autre aux techniciens ;**

**3°) imputer les dépenses correspondant aux contrats d'intermittents (cachets et charges sociales) sur le crédit inscrit au budget de la Ville, fonction 020, article 64131, T.S. 320. Des transferts de régularisation seront à opérer entre la Direction à l'origine du contrat et la Direction du Personnel concernant les contrats d'intermittents ;**

**4°) imputer les dépenses correspondant à l'ensemble des contrats de cession de spectacles sur les crédits votés par le Conseil Municipal dans le cadre du budget primitif pour chacune des structures ou manifestations citées ;**

**5°) déléguer M. le Maire pour solliciter toutes subventions éventuelles auprès de tout organisme public ou privé, et notamment de la D.R.A.C., pour l'ensemble de ces manifestations ;**

- Séance du vendredi 4 avril 2008 -

**6°) autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires dans ce cadre et à signer les conventions qui seraient passées à cet effet ».**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**M. le Maire** – *Mes chers collègues, nous avons épuisé l'ordre du jour. Je vous remercie de votre participation. La séance est levée.*

\*  
\*       \*  
\*

*La séance est levée à 19 heures 10.*

\*  
\*       \*  
\*